

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 6 février 2015 portant nomination des
membres de la commission paritaire centrale de
l'enseignement officiel subventionné**

A.Gt 20-11-2015

M.B. 29-01-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2015 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2015, le premier tiret est remplacé par la disposition suivante :

«- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame Fanny CONSTANT	Madame Amélie DEBROUX;
Madame Axelle BRUYNINCKX	Monsieur Pascal POTY
Monsieur Alex MELIS	Madame Isabelle BLOCRY
Madame Rosanna DELUSSU	Madame Véronique GILLARD
Monsieur Carlo GIANNONE	Monsieur Frédéric DEBECQ
Monsieur Claude WACHTELAER	Monsieur Marc MINNE
Monsieur Roberto GALLUCCIO	Monsieur Pol SOUDAN
Monsieur Alain DISEUR	Monsieur Marc VERDEBOUT
Monsieur Jean-Louis HENQUEZ	Monsieur Michel BOUMAL
Monsieur Benoît FRANCK	Madame Julia DUCHESNE
Monsieur Willy MONSEUR	Madame Patricia PATERNOSTER
Monsieur Patrick BAUDELOT	X.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 novembre 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Lisa SALOMONOWICZ,

Directrice générale